**COMMUNIQUE DE PRESSE à l’attention des BUREAUX D’ENLOGEMENT DES CONCOURS NATIONAUX DE GRAND DEMI-FOND et aux AMATEURS PARTICIPANTS**

Compte tenu des dispositions modifiées de

-           ***l’art. 98 § 1 du RSN***, comme reprises ci-après:

*Tous les pigeons enlogés électroniquement qui participent à un concours international ou national seront porteurs d'une bague en caoutchouc à l’exception* ***des concours de grand demi-fond pour lesquels l’obligation de porter une bague en caoutchouc a été supprimée et*** *des pigeons hollandais participant aux concours internationaux pour lesquels les bagues en caoutchouc sont supprimées pour les pigeons pour lesquels le système WCS est d’application. Ceux participant à ces concours et enlogés mécaniquement seront porteurs de deux bagues en caoutchouc. Les deux bagues en caoutchouc ne peuvent être mises à la même patte. Pour ceux qui participent à des concours interprovinciaux ou provinciaux les directives de l’organisateur devront être suivies.*

 les amateurs ont encore la possibilité de  munir une bague en caoutchouc à leurs pigeons enlogés électroniquement ou de mettre deux bagues en caoutchouc pour les pigeons enlogés mécaniquement sur les concours nationaux de grand demi-fond.

L’attention des sociétés est attirée sur le fait que pour une bague en caoutchouc, obligatoirement ou optionnellement, AUCUN montant supplémentaire ne pourra être demandé  et que pour **TOUS les concours,** ces **bagues en caoutchouc seront offertes GRATUITEMENT** aux amateurs.

 -          ***l’art. 98 § 2 & § 3 du RSN***, comme reprises ci-après :

*Le premier pigeon arrivé de chaque amateur dans chaque catégorie devra obligatoirement être constaté et contrôlé (****à l’exception du contrôle pour les concours nationaux de grand demi-fond étant donné que,  pour ces concours, l’obligation de porter une bague en caoutchouc, destinée au contrôle, a été supprimée)*** *. A défaut, il sera classé une seconde après le premier contrôle. Si cette négligence concerne plusieurs pigeons, ceux-ci seront classés après le premier contrôle, de seconde en seconde dans l’ordre de la constatation. Si aucun contrôle n’a été effectué, toutes les constatations seront annulées. Le délai obligatoire pour contrôler, comme prévu au § 6 de cet article, est supprimé pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l’amateur concerné ne peut plus effectuer le contrôle imposé par la RFCB, à leur bureau d’enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces deux derniers.*

***Au cas où le système électronique ne fonctionne pas*** *et qu’une seule bague en caoutchouc a été mise à l’enlogement, la bague en caoutchouc est utilisée en guise de 1er constatation. Le Chip doit être constaté à titre de contrôle (dans une boîte ou directement en fonction du type de chip utilisé). Ce chip défectueux, après dépouillement, devra être conservé par la société jusqu’à la fin de la saison colombophile en cours.*

L’attention des sociétés est attirée sur le fait que, à la demande de l’amateur, un **constateur manuel** doit être mis à sa disposition dans le cas où le système électronique ne fonctionne pas. Il pourra de la sorte constater **la bague chip comme 1er constatation**.

-          ***l’art. 101 § 1 & § 2 du RSN***, comme reprises ci-après :

 *Pour TOUS les concours nationaux, chaque amateur devra annoncer l’heure d’arrivée de son premier pigeon constaté par catégorie endéans les 15 minutes à partir de l’heure officielle de constatation (en h, min, sec) par :*

-          *un moyen de communication à son bureau d’enlogement ;*

-          *RFCB-online, le système d’annonces officiel de la RFCB.*

***Ces annonces mentionneront  le numéro exact de la bague en caoutchouc (4 chiffres), à l’exception du grand demi-fond pour lequel les 3 derniers chiffres du numéro de la bague d’identité*** *devra être annoncée, l’heure de constatation, l’heure d’annonce,  la contremarque éventuelle et le nom de l’amateur.*

*Tous les autres pigeons, doivent, par catégorie, obligatoirement être annoncés dans un délai de 30 minutes à partir de l’heure officielle de constatation (en h, min, sec) via les moyens de communication mentionnés au § 1 ou via RFCB-online et ce jusqu’à la clôture du concours.*

*Si les délais respectifs de 15 minutes (pour le premier pigeon par catégorie) ou de 30 minutes (pour tous les autres pigeons) ne sont pas respectés, le pigeon sera classé à l’heure d’annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n’est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.*